quatre vallées
communauté de communes

Pièce
4.34

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

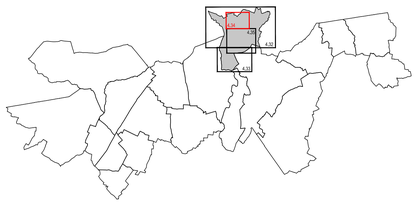

PLAN DE ZONAGE
Dordives
Le bourg - Partie Nord

Echelle : 1/2500

Objet	Arrêté le 12 mars 2020
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

ecmo Ecmo sas - 1, rue Niepce - 45700 Villemandeur

Légende :

- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver
- Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
- Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
- Limite administrative

Eléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

- Bâti/ouvrage remarquable
  - Bât Bâtiment
  - Ch Château
  - Cha Chapelle
  - Eg Eglise
  - Po Portail/Porche
  - Pt Pont
- Secteur
  - Ens Ensemble bâti
- Elément architectural
  - Bo Borne
  - Cx Croix
  - La Lavoir

Patrimoine naturel :
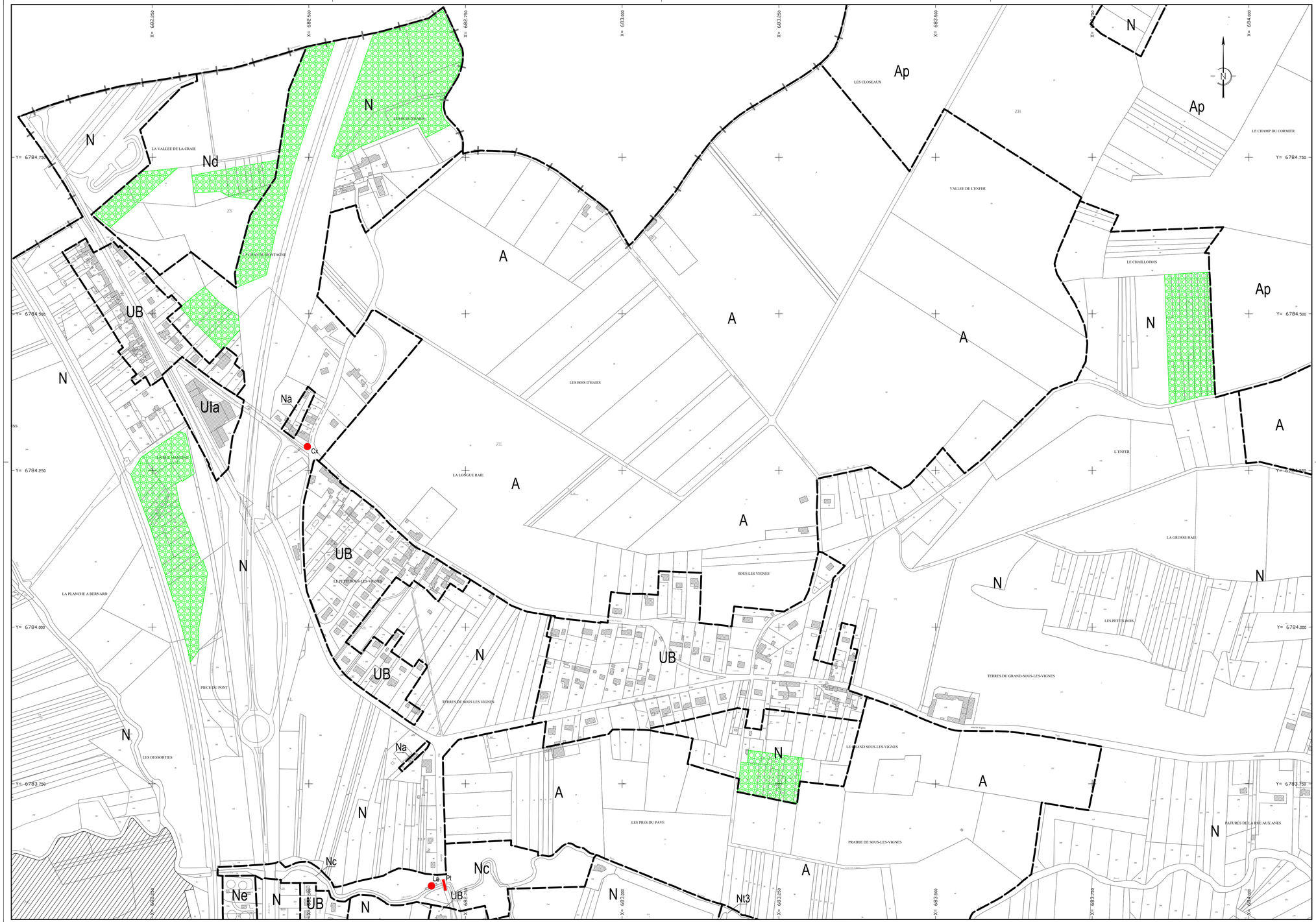
- Haie
- Etendue d'eau
- Alignement d'arbres
- Espace arboré
  - Pa Parc